

Rapport annuel



ASIP Association suisse des institutions de prévoyance

2^e partie de l'AG de l'ASIP

Allocution de bienvenue:
Président Jean Remy Roulet

ASIP Schweizerischer Pensionskassenverband

2. Teil der 20. ASIP - MV

Begrüssung
Präsident Jean Remy Roulet

Nos objectifs

Un deuxième pilier fort!

La prévoyance vieillesse, survivants et invalidité doit continuer de reposer sur trois piliers indépendants. La prévoyance professionnelle collective, financée par capitalisation, joue un rôle important dans ce système, en tant que deuxième pilier. L'ASIP se concentre donc sur le maintien, l'encouragement et le développement de la prévoyance professionnelle. Ce faisant, elle doit tenir compte de l'évolution démographique, de la flexibilisation des conditions de travail, des transformations du monde économique, et des marchés financiers en particulier.

L'ASIP s'engage pour:

- un système de prévoyance axé sur le long terme et diversement structuré;
- des solutions de prévoyance équitables, répondant aux besoins de chaque génération (tenant compte d'une certaine solidarité entre les générations);
- des objectifs de prestation réalistes sur le plan économique (suppression/réduction de la redistribution méthodique non voulue);
- des solutions de prévoyance simples, applicables dans la pratique;
- des caisses de pension décentralisées gérées par les partenaires sociaux;
- des organes de direction bien formés et assumant leurs responsabilités.



Chers membres de l'ASIP,

En 2017, l'ASIP s'est notamment préoccupée de l'avenir de la prévoyance professionnelle, des adaptations des plans de financement et de prestations visant à stabiliser les caisses de pension, de la mise en œuvre de différentes adaptations de lois et d'ordonnances, ainsi que de la réalisation de séminaires de formation et de perfectionnement à l'intention des responsables de caisses de pension.



Jean Rémy Roulet
Président



Hanspeter Konrad
Directeur

Les institutions de prévoyance (IP) ne doivent pas avoir peur de montrer de quoi elles sont capables. En garantissant une source de revenus aux personnes retraitées, elles apportent une contribution au maintien de leur niveau de vie antérieur. En tant qu'investisseurs à long terme de plus de 850 milliards de CHF actuellement, les IP contribuent, en outre, de manière considérable au développement économique général. La fortune de prévoyance est, entre autres, l'une des clés de voûte de notre prospérité – elle représente à elle seule environ 130% du produit intérieur brut annuel. Nous devons donc saisir chaque occasion pour rappeler les atouts de la prévoyance professionnelle. Les adaptations des plans de financement et de prestations dans les IP n'y changeront rien. Les responsables des organes de direction n'ont pas le choix: ils doivent tenir compte de l'espérance de vie qui ne cesse d'augmenter ainsi que de l'environnement des taux bas qui perdure, et prendre les mesures qui s'imposent. Il s'agit d'assurer durablement la stabilité financière des IP.

L'exercice sous revue était avant tout placé sous le signe de la discussion concernant l'avenir de la prévoyance vieillissante. Nul ne conteste le fait qu'en raison des défis démographiques, économiques et sociaux que vont devoir affronter l'AVS et la LPP, le besoin de réforme est avéré. Le «non» du peuple suisse au projet «Prévoyance vieillesse 2020», le 24 septembre 2017, ne devrait donc pas être interprété comme un «non» à la réforme de la prévoyance professionnelle. Dans la perspective d'une relance de ce débat, il convient toutefois d'en tirer quelques enseignements. Il est important de

prendre conscience qu'une révision globale de l'AVS et de la LPP n'est pas réaliste rien. En même temps, il faudrait pourtant tenir compte de la vision globale qui résulte du système suisse des trois piliers. Les nouveaux projets devront être mesurés, ne pas mettre à mal les capacités financières des assurés et des employeurs, et, surtout, ne pas être trop complexes. Une nouvelle proposition n'aura de succès que si les sacrifices sont, d'une manière ou d'une autre, équitablement répartis, c'est-à-dire que le poids du financement ne devra pas être trop fortement répercuté sur les jeunes assurés actifs tout en étant socialement supportable pour les plus âgés. Dans le cadre d'un nouveau projet, l'ASIP se concentrera sur des interventions techniques et mettra en lumière les conséquences des mesures politiques proposées pour les caisses de pension. Compte tenu des réglementations qui ont massivement augmenté ces dernières années, la priorité doit être donnée à l'application pragmatique des propositions politiques.

Une politisation et une médiatisation croissantes marquent la prévoyance professionnelle. Dans ce contexte, tous les acteurs de la prévoyance professionnelle, en premier lieu les partenaires sociaux, sont appelés à trouver, par une action conjointe, des solutions aux défis qui perdurent. Dans ce contexte, rappelons que l'objectif de prestation visé dans la prévoyance professionnelle obligatoire (taux de remplacement de 34% du dernier salaire assuré) a été clairement dépassé au cours des dernières années. Cela était notamment dû au fait que la rémunération des capitaux d'épargne était nettement supérieure à la croissance des salaires. ➤

L'avenir de la prévoyance vieillesse

En 2017, le débat concernant l'aménagement de la prévoyance vieillesse a marqué aussi bien l'agenda des politiques que celui des responsables des IP. Le Parlement a approuvé le projet «Prévoyance vieillesse 2020» ainsi que la décision du Conseil fédéral sur le financement additionnel de l'AVS lors de la votation finale du 17 mars. Ces décisions, qui avaient été précédées de discussions intenses dans les deux Chambres durant plusieurs années, ont trouvé leur conclusion lors d'une conférence d'élimination des divergences. Nous avons déjà expliqué de manière détaillée les principaux éléments du projet dans notre Rapport annuel 2016 et le Tour d'horizon sociopolitique y afférent. L'ASIP a soutenu le projet en se fondant sur les résultats d'une enquête effectuée auprès de ses membres et après avoir soupesé les avantages et les inconvénients. Pendant la campagne de votation, elle s'est toutefois présentée comme expert indépendant et n'a adhéré à aucun comité. L'ASIP a mené une campagne autonome, surtout sur le plan médiatique et des réseaux sociaux (vérification des faits et des informations à des fins d'explication ou de sensibilisation). Il s'est toutefois avéré que le paquet global, présenté comme le meilleur compromis, n'avait pas été assez largement soutenu et était trop complexe. Aujourd'hui, ce projet appartient au passé. L'idée d'une réforme commune de l'AVS et de la LPP a échoué. De futures réformes s'annoncent déjà.

Conformément à la décision du Conseil fédéral du 20 décembre 2017, la réforme du 2^e pilier devra se fonder sur des bases élaborées en concertation avec les partenaires sociaux. Dans le cadre de la nouvelle version prévue, seuls les points véritablement nécessaires devront être réglés dans la LPP. L'ASIP continue à s'engager pour des paramètres aussi réalistes que possible dans la prévoyance professionnelle, afin que les promesses de prestations puissent être tenues. Comme un taux de conversion LPP trop élevé conduit à un subventionnement croisé, contraire au système de la LPP, des bénéficiaires de rentes par les cotisants, il est urgent d'abaisser le taux de conversion tout en veillant au maintien du niveau des prestations. Après l'échec en votation populaire des deux tentatives d'abaissement du taux de conversion (2010 et 2017), une solution rapide et compréhensible doit être trouvée. La marge de manœuvre des caisses de pension devient de plus en plus

étroite. Dans les caisses minimales LPP, la redistribution n'a pas diminué. Si les pertes subies lors des mises en pension ne peuvent pas être couvertes par les gains provenant du processus risque, respectivement du processus de placement (rendements excédentaires), la caisse de pension risque de se retrouver en découvert et de devoir prendre des mesures d'assainissement, qui seront à la charge des assurés et des employeurs.

L'objectif doit par conséquent être une nouvelle définition, durable, de l'équilibre entre les prestations souhaitées, d'une part, et les cotisations raisonnables et les rendements effectivement réalisables, d'autre part.

Il faut veiller à ce que la confiance des assurés dans leur caisse de pension, gérée par les partenaires sociaux, ne soit pas ébranlée. La prévoyance vieillesse occupait précisément la première place des préoccupations selon le baromètre du Crédit Suisse. Les personnes recherchent des solutions de prévoyance dans lesquelles elles ont confiance en leur capacité de verser les prestations. Les caisses de pension apportent leur contribution dans ce sens.

Gestion de la fortune

Les IP peuvent, dans leur grande majorité, porter un regard rétrospectif sur une année 2017 positive en matière de placements. Toutefois, nul ne sait quand la hausse record des marchés financiers va s'arrêter. Signalons que, malgré ces rendements qu'il convient de saluer, les défis n'ont pas changé. Ces rendements devraient donc être utilisés pour renforcer les capitaux de couverture des bénéficiaires de rente, pour constituer des provisions dans la perspective d'une adaptation du taux de conversion, et permettre une rémunération supplémentaire de l'avoir de vieillesse des assurés actifs. Il s'agit, en dernier ressort, de stabiliser les IP, à savoir renforcer leur capacité de résilience.

C'est la raison pour laquelle l'ASIP a toujours souligné que, outre des adaptations du côté des engagements, il faudrait prendre des mesures visant à optimiser le «troisième cotisant» – les rendements de la fortune. Il faut, pour cela, une stratégie de placement axée sur le long terme et tenant compte de la capacité de risque et de la propension aux risques de la part des caisses de pension. Les IP doivent supporter elles-mêmes les fluctuations et les risques de défaillance. Les preneurs de risque sont, avant tout, les assurés et

Commission Formation professionnelle et continue



Daniel Dürr
Président

Membres
Martin Bieri
Sabino Di Mambro
Gilles Guenat (à partir de 2018)
David Pittet
Dr Olivier Kern
Gregor Ruh
Jean-Marc Wanner

Commission Institutions de prévoyance de droit privé



Urs Stadelmann
Président

Membres

Beatrice Fluri
Danilo Follador
Marianne Frei
Dr Katharina Lüthy
Dr Markus Moser
Daniel Ruppen
Emmanuel Vauclair
Dr Hermann Walser

les employeurs. Le législateur et les autorités de surveillance devraient donc s'imposer une certaine retenue en matière de réglementation de la gestion de la fortune. Il n'est pas nécessaire de définir d'autres prescriptions relatives, par un exemple un budget des coûts pour les placements alternatifs. Du point de vue de l'ASIP, il n'y a pas non plus besoin de dispositions légales ou autres exigences pour déterminer dans quelle mesure les IP doivent encourager des jeunes entreprises (venture capital) ou prendre en compte les critères de durabilité pour leurs investissements. L'organe suprême ne doit pas être davantage limité dans ses décisions de placement.

L'organe suprême a pour tâche de gérer les fonds qui lui sont confiés de manière à garantir les prestations actuelles et en respectant son devoir de diligence. Les organes de direction tiennent donc compte des réflexions concernant l'environnement, les questions sociales et la gestion de l'entreprise dans le cadre de leur stratégie de placement (les fameux critères ESG: Environmental, Social and Corporate Governance Issues). L'ASIP soutient une sensibilisation et une information dans ce domaine. Elle a notamment attiré l'attention de ses membres sur une invitation de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et du Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI) à participer à titre volontaire à un test-pilote de compatibilité climatique. Entre la mi-avril et la mi-juillet 2017, des IP ont pu faire tester, anonymement et gratuitement, la compatibilité de leurs portefeuilles d'actions et d'obligations à l'objectif climatique des 2°C. Néanmoins, il incombe toujours à l'organe suprême de décider, dans le cadre de la prise de décision en matière de stratégie de placement, comment pondérer les risques liés au

carbone et – dans un contexte plus vaste – d'autres critères ESG dans le processus de placement.

Autres questions de prévoyance

Le 1^{er} janvier 2017, la nouvelle réglementation sur le partage de la prévoyance en cas de divorce est entrée en vigueur. Le principe est le suivant: les prétentions en matière de prévoyance professionnelle acquises pendant le mariage (à partir du mariage et désormais jusqu'au moment de l'introduction de la procédure de divorce) doivent être partagées, y compris lors d'un divorce après la survenance d'un cas de prévoyance chez l'un des

époux (cf. à ce sujet la circulaire d'information n°104). De plus, dans le cadre de la révision de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), les dispositions de coordination dans la LPP et dans l'OPP 2 ont été adaptées.

Grâce à la modification de la loi sur le libre passage, entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2017, et aux compléments apportés à l'OPP 2, les IP peuvent proposer à leurs assurés, sous certaines conditions, le choix entre plusieurs stratégies de placement (les «plans 1^{er}»). En outre les modalités de remboursement des fonds de prévoyance versés à titre anticipé pour l'acquisition d'un logement à usage propre ont été allégées.

Rétrocessions

Avec le jugement 4A_508/2016 du 16 juin 2017, le Tribunal fédéral a définitivement clarifié la question, jusqu'à présent contestée, de la prescription des rétrocessions. Le délai de prescription est, à juste titre, de dix ans. Les IP peuvent demander le remboursement des rétrocessions et des commis- ➤ sions perçues par l'un des prestataires de services financiers

ASIP Séminaires 2018

30 mai, Zurich
20 juin, Lausanne

ASIP Formation continue des conseils de fondation 2018

23 mars, Zurich
26 avril, Lausanne
4 juillet, Olten
30 octobre, Zurich
16 novembre, Lausanne

ASIP Priorités 2018 (20 ans d'ASIP)

- Avenir de la prévoyance vieillesse/Révision de la LPP
- Renforcement de la prévoyance professionnelle par capitalisation dans le système des trois piliers
- Communication des atouts de la prévoyance professionnelle
- Aides pratiques à la mise en œuvre à l'intention des membres

Commission Fondations communes



Jean Wey
Président

Membres
Rolf Bolliger
Sergio Bortolin
Martin Freiburghaus
Christian Kohli
Florian Theytaz

qu'elles ont mandatés au cours des dix dernières années (cf. circulaire n°108).

Taux d'intérêt minimal 2018: 1%

Dans la prévoyance professionnelle obligatoire, le taux d'intérêt minimal reste de 1% en 2018. D'ici l'été 2018, le Conseil fédéral vérifiera – après les travaux préliminaires de la Commission fédérale pour la prévoyance professionnelle – les bases déterminantes pour la fixation du taux d'intérêt minimal.

Consultations/Auditions

Sous un titre plutôt ambigu – «Optimisation dans le 2^e pilier» –, l'OFAS a, entre autres, réclamé un transfert plus systématique des prestations de libre passage dans les caisses de pension. Cette nouvelle obligation prévue pour les IP, de

se renseigner, à chaque nouvelle entrée d'un assuré, auprès de la Centrale du 2^e pilier, pour savoir si ce dernier possède d'éventuels avoirs de libre passage, revient à supprimer la responsabilité individuelle de l'assuré et à la remplacer par une nouvelle mesure bureaucratique onéreuse. Les IP seraient obligées, à chaque fois, de lancer une demande auprès de la Centrale. Cette législation contre les abus, motivée pour des raisons fiscales, est disproportionnée par rapport aux coûts supplémentaires qu'elle gé-

nerait pour tous. L'ASIP a rejeté cette nouvelle disposition, déconnectée de la pratique.

De plus, l'OFAS a proposé une nouvelle disposition visant à empêcher les abus lors de la reprise d'effectifs de rentiers dans la LPP. L'ASIP soutient, en principe, toute réglementation >

ASIP

Prestations: être bien informé constitue un atout!

En 2017, les exposés, les prises de position et les circulaires d'information suivantes ont été rédigés et envoyés aux membres. Sur notre site web www.asip.ch, vous trouverez toutes nos informations sous la rubrique «Membres»*

LANCEMENT DE L'ANNÉE DE PRÉVOYANCE 2017

SÉANCES D'INFORMATION/SÉMINAIRES

à Zurich et à Lausanne avec des conférences sur les thèmes suivants:

- > Politique de prévoyance actuelle: point de la situation et tendances (notamment explications concernant le projet «Prévoyance vieillesse 2020»)
- > Communication claire aux IP dans le contexte présent
- > Jurisprudence actuelle
- > Frais de gestion de la fortune dans le contexte des taux d'intérêt bas
- > Révision partielle de la loi sur la TVA au 1er janvier 2018 – dans quelle mesure les caisses de pension sont-elles concernées?
- > Critères ESG et gestion des risques climatiques – opportunités et défis pour les caisses de pension

SÉMINAIRES DE FORMATION CONTINUE POUR LES MEMBRES DES CONSEILS DE FONDATION DES IP

MANIFESTATION DE L'ASIP/PPS

- > atelier pour les présidents et les vice-présidents des organes de direction des IP

AUTRES INFORMATIONS POUR LA GESTION

- > Charte de l'ASIP
- > Formation des conseils de fondation
- > Exercice des droits des actionnaires: bref aperçu des services professionnels offerts aux actionnaires actifs/Directives relatives à l'exercice du droit de participation dans les S.A. à l'intention des investisseurs institutionnels
- > Guide pour les placements des IP

CIRCULAIRES

- > N° 107: Prévoyance vieillesse 2020
- > N° 108: Rétrocessions
- > N° 109: Les grandes lignes de la prévoyance professionnelle (2018)
- > N° 110: Loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF) et Legal Entity Identifier (LEI)

*Veuillez vous enregistrer pour obtenir les documents gratuitement.

ASIP 2017
Assemblée générale
 Berne, 12 mai



Le débat concernant la Prévoyance vieillesse 2020 a été au cœur de l'Assemblée générale. Les différentes positions ont été discutées lors du podium.



ASIP 2017

Lancement de l'année de prévoyance

Berne, 10 janvier



La discussion sur l'avenir de la prévoyance avec le conseiller fédéral Alain Berset a constitué le clou de la traditionnelle manifestation en début d'année.



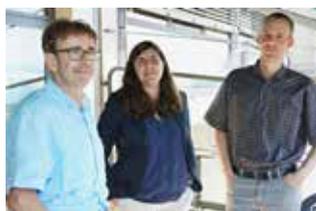
ASIP 2017

Séminaire de l'ASIP

Lausanne, 27 juin



S'exprimant sur différents thèmes, les intervenants spécialisés ont fourni des inputs axés sur la pratique.



ASIP 2017

Formation des organes de direction des caisses de pension

Zurich, 3 novembre



La formation continue est aujourd'hui indispensable pour les organes de direction. Cette journée de cours a donc été consacrée aux questions de gestion et de politique de prévoyance.



tion qui empêche que des effectifs de rentiers pour lesquels il est clair que les engagements de prévoyance ne pourront pas être tenus ultérieurement, soient «rachetés» pour des raisons purement commerciales. L'objectif est donc, concrètement, d'éviter des abus possibles. La question qui se pose est la suivante: comment les effectifs de rentiers doivent-ils, en dernier ressort, être traités dans le cadre d'une dissolution du contrat? L'important, c'est que ces effectifs soient suffisamment financés (provisions techniques/réserves de fluctuations de valeurs).

Dans le cadre de différentes auditions, au cours de l'exercice sous revue, la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) a notamment mis en discussion une directive sur les «ratios de risques». Ces derniers doivent donner à l'organe suprême et aux autorités de surveillance directe un aperçu annuel de la situation des trois principales dimensions de risque dans les IP, à savoir leur situation financière, leur capacité d'assainissement et le financement des prestations. Bien que l'ASIP se soit toujours engagée pour une gestion axée sur les risques, elle considère qu'en édictant des exigences minimales pour l'examen annuel par les autorités de surveillance, la CHS PP outrepasserait ses tâches. Imposer ces nouvelles directives aux IP transformerait radicalement – et sans raison objectivement valable – le système de contrôle et de surveillance actuel ainsi que les rôles des acteurs impliqués, alors que l'organe suprême assume toujours cette responsabilité. Une généralisation systématique de l'évaluation des risques des caisses de pension aurait en outre tendance à renforcer les risques inhérents au système. Entretemps, la CHS PP a repoussé l'entrée en vigueur de ces directives, mais, après l'audition, elle a mis à disposition des IP intéressées un formulaire rectifié sur son site web.

D'autres consultations (cf. Tour d'horizon sociopolitique 2017) concernaient la révision totale de la loi sur la protection des données, la modification de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger, la révision de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales, ainsi que diverses modifications d'ordonnances, par ex. celle relative à l'infrastructure des marchés financiers ou celle sur l'aide au recouvrement pour des obligations d'en-

tretien relevant du droit de la famille. Enfin, l'ASIP a également pris position sur la question du futur développement de la DTA 4 (taux d'intérêt technique) vis-à-vis de la Chambre suisse des experts en caisse de pensions.

L'ASIP a été, par ailleurs, invitée à différentes auditions parlementaires. Nous avons pu notamment nous exprimer devant la CER-N sur la révision totale de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP). Ce projet est important pour l'ASIP, parce qu'il propose de soumettre les institutions de prévoyance de droit public au droit des marchés publics (LMP et législation cantonale).

L'ASIP a toujours jugé une telle mesure en contradiction avec la LPP, car l'organe suprême se verrait limité dans sa liberté de décision.

Aspects internationaux

En tant que membre d'associations européennes d'institutions de prévoyance de droit privé et public, nous avons pu évoquer les pratiques et les expériences de la Suisse devant différentes commissions.

Activités de l'association

Outre le traitement des affaires ordinaires de l'association, le débat concernant la Prévoyance vieillesse 2020 a été au centre de l'Assemblée générale du 12 mai 2017 à Berne. Après un exposé d'introduction de Hanspeter Konrad, une table ronde animée par Dr Peter Schnider, directeur des éditions EPAS, a eu lieu à laquelle ont participé le conseiller aux Etats UDC Alex Kuprecht (membre de la CSSS-N), Aldo Ferrari (vice-président et membre de la direction d'UNIA, membre de la CHS PP, président du conseil de fondation de diverses caisses de pension), Kurt Gfeller (vice-directeur de l'Union suisse des arts et métiers [USAM], membre de la CHS PP) et le président de l'ASIP Jean Rémy Roulet.

Le dialogue avec les membres joue un rôle central pour l'ASIP. Nous les avons informés directement de questions d'actualité dans diverses publications. En Suisse alémanique comme en Suisse romande, nous avons organisé plusieurs séminaires et formations continues à l'intention des membres des organes suprêmes, des dirigeants et des collaborateurs des caisses de pension. Outre les >

Commission Questions relatives aux placements



Christoph Oeschger
Président

Membres

Benno Flury
Gian Simon Heim
Max-Eric Laubscher
André Laville
Markus Leuthard
Thierry Montant
Dr Andreas Reichlin
Martin Roth
Claude Schafer
Dr Jürg Tobler
Martin Wenk

Commission Institutions de prévoyance de droit public



Jacques-Antoine Baudraz
Président

Membres

Willi Berger
Susanne Jäger-Rey
Susanne Jeger
Norma Magri
Alain Pahud
Stéphane Riesen
Pierre Spocci
Dieter Stohler

questions de politique de prévoyance actuelles, l'accent était mis sur des informations pratiques pour la mise en œuvre des nouvelles dispositions (cf. Prestations, p. 6).

Une fois de plus, la manifestation de lancement de l'année de prévoyance a été très bien suivie. Après un exposé du conseiller fédéral Alain Berset, les opportunités et les risques du projet «Prévoyance vieillesse 2020» ont été discutés dans le cadre d'une table ronde qui accueillait les conseillères nationales Kathrin Bertschy (Verts libéraux, coprésidente d'Alliance F) et Ruth Humbel (PDC), les conseillers aux Etats Alex Kuprecht (UDC) et Paul Rechsteiner (PS, président de la Fédération suisse des syndicats) ainsi que Martin Kaiser (Union patronale suisse, membre de la direction).

Au cours de l'exercice sous revue, l'ASIP a pu défendre globalement ses intérêts vis-à-vis des milieux politiques, de l'administration fédérale, des autorités de surveillance, de l'économie et des médias. Des discussions sur l'avenir de la prévoyance vieillesse ont eu lieu avec des représentants du groupe parlementaire LPP (sous la coprésidence de la conseillère nationale Ruth Humbel et du conseiller aux Etats Hans Stöckli). L'ASIP a pu prendre position sur des questions d'actualité par le biais de différents médias, et notamment s'exprimer sur les réseaux de médias sociaux. Cette présence a porté ses fruits, car les messages clés ont été relayés par les médias. Il reste toutefois beaucoup à faire et, tous ensemble, nous allons devoir poursuivre cette tâche, à savoir améliorer l'impact médiatique et politique de l'ASIP. Nous évoluons dans un environnement qui est marqué par de nombreux acteurs et, en partie, des intérêts contradictoires. Dans ce contexte tendu, la communication joue un rôle capital. Il s'agit d'informer régulièrement les assurés en particulier, et la population dans son ensemble, des atouts de la prévoyance professionnelle.

L'ASIP utilise toujours la Prévoyance Professionnelle Suisse comme organe de publication pour les nouvelles de l'association, l'objectif étant d'élargir sa zone d'influence. Le symposium des éditions EPAS, organisé en partenariat avec l'ASIP à Lausanne les 7 et 8 juin 2017, a de nouveau offert à cet égard une plate-forme de discussion efficace, reposant sur l'échange direct entre des acteurs du monde de la prévoyance professionnelle.

Point de contact pour ses membres et pour les services de presse, le secrétariat de l'ASIP leur a fourni de précieux ser-

vices. Notre directeur a été activement soutenu par Anneliese Zogg, par notre collaborateur scientifique Dr Michael Lauener, ainsi que par Yves-Marie Hostettler, représentant de l'ASIP en Suisse romande. Nous les remercions cordialement de leur engagement.

Bien qu'elle ne soit pas sans ressentir la consolidation en cours dans le monde des caisses de pension, l'ASIP représente toujours, par le biais de ses membres, environ deux tiers des assurés ainsi qu'une fortune de prévoyance de plus de 550 milliards de CHF. Des adhésions à des fondations collectives ou communes, des fusions ou dissolutions en raison de changements au niveau des employeurs,

ainsi que des liquidations de fonds de bienfaisance ont entraîné des sorties, compensées en partie par de nouvelles entrées.

Fin 2017, l'ASIP comptait 924 membres (935 en 2016). Forte de cette base toujours solide, elle s'engage dans la formation de l'opinion politique (et sociale) en faisant entendre la voix de ses membres.

Bilan

Des réformes dans la LPP et au niveau des caisses de pension restent nécessaires. Les milieux politiques, les partenaires sociaux et les responsables du secteur de la prévoyance ne peuvent toutefois pas se contenter de procéder à leur gré à des ajustements. Il est nécessaire de choisir le bon moment pour le faire. Serrer trop fort la vis peut nuire à l'acceptation du système. Tous les acteurs impliqués doivent chercher des solutions de prévoyance axées sur l'avenir dans le cadre des discussions. Le professionnalisme dans la communication, la compétence dans la recherche de solution et la qualité des prestations fournies garantissent à l'ASIP son succès, lui permettent d'étendre son influence et contribuent à renforcer la confiance des assurés dans le système.

Par votre adhésion à l'association, vous renforcez notre voix et créez les bases nécessaires à nos multiples activités. Nous vous en remercions et espérons pouvoir compter sur vous également en 2018, l'année du 20^e anniversaire de l'ASIP. <

Zurich, mars 2018

ASIP Comité

(au 1^{er} janvier 2018)

Jean Rémy Roulet, président
Caisse paritaire de prévoyance
de l'industrie et de la construction
(CPPIC)

Christoph Ryter, vice-président
Caisse de pension Migros

Olivier Sandoz, vice-président
Fédération des Entreprises Romandes

Pierluigi Balestra
Fondo di Previdenza per il Personale
dell'Ente Ospedaliero Cantonale

Jacques-Antoine Baudraz
Consultant indépendant

Rolf Bolliger
Caisse de pension SHP

Urs Bracher
Caisses de pension SPS et Jelmoli

Daniel Dür
Fonds de garantie LPP

Beatrice Eichenberger Schäpper
Caisse de pension Mettler-Toledo

Markus Hübscher
Caisse de pensions CFF

Birgit Moreillon
Caisse de pensions Banque
Cantonale Vaudoise

Christoph Oeschger
Avadis Prévoyance SA

François Puricelli
Fonds de prévoyance
du Centre Patronal

Christophe Sarrasin
Fonds de pensions Nestlé

Urs Stadelmann
Caisse de pensions Dätwyler Holding

Dieter Stohler
Caisse fédérale de pensions PUBLICA

Gertrud Stoller-Laternser
Caisse de pension des
associations techniques (CPAT)

Martin Paul Wagner
Caisse de pensions du
Credit Suisse Group (Suisse)

Jean Wey
Caisse de pension PKG

ASIP Représentation des intérêts

(au 1^{er} janvier 2018)

L'ASIP est représentée dans
les organisations et commissions
suivantes:

Commission fédérale LPP
Gertrud Stoller-Laternser

Commission suisse pour les
questions immobilières (CSQI)
Reto Schär

Comité directeur du Fonds
de garantie
Christoph Ryter, Hanspeter Konrad

Forum de prévoyance 2^e pilier
Hanspeter Konrad

Commissions des examens
Fachschule für Personalvorsorge AG
Daniel Dür et pour PVE
Christoph Ryter

Pensions Europe
Jean Rémy Roulet, Hanspeter Konrad

European Association of Public
Sector Pension Institutions (EAPSPI)
Hanspeter Konrad

Groupe de travail «Impôts à la
source» de la Conférence des
administrations fiscales cantonales
Urs Stadelmann

Fondation pour la promotion
de l'autoresponsabilité
Hanspeter Konrad

ASIP Secrétariat

Hanspeter Konrad
Directeur

Anneliese Zogg
Secrétariat

Dr Michael Lauener
Collaborateur scientifique

Yves-Marie Hostettler
Représentant Suisse romande

Réviseurs
Corrado Tedeschi
Daniel Angst

► Impressum Editeur: ASIP, Association Suisse des Institutions de
Prévoyance, Kreuzstrasse 26, 8008 Zurich | Rédaction: Hanspeter Konrad,
directeur de l'ASIP, info@asip.ch | Photos: Renate Wernli | Conception/
Impression: Gutenberg Druck AG, Lachen | Traduction française: Nicole
Viaud, Zurich | Tirage: 350 exemplaires

|| ASIP

Schweizerischer Pensionskassenverband
Association Suisse des Institutions de Prévoyance
Associazione Svizzera delle Istituzioni di Previdenza

2017

Kreuzstrasse 26 8008 Zurich
Téléphone 043 243 74 15 Fax 043 243 74 17
info@asip.ch www.asip.ch

